

AKZO NOBEL

sikkens

Réglementation sur les émissions de solvants
Tout savoir

En France, vont se juxtaposer 2 textes qui réguleront l'activité RETOUCHE AUTOMOBILE

Le système Sikkens

Famille	Nom	Taux maximum de COV* / litre Prêt à l'emploi	Proposition SIKKENS
A	Dégraissants	200	Autowave Degreaser 
A	Solvants de nettoyage	850	Diluant X 
B	Mastics	250	Polykit IV 
C	Impression réactive	780	Washprimer CF 
D	Apprêts (tous types)	540	Autowave Primer 940 HS Colorbuild High Build Filler 
E	Finitions (tous types)	420	Autowave Autoclear WB Autoclear LV Ultra Autocryl LV 

*COV : Composés Organiques Volatils

Petites ou grandes, toutes les carrosseries sont concernées ; il faut s'y préparer dès maintenant !

1 La directive européenne 2004/42 qui amende la directive 99/13 pour la réparation automobile.

Points à retenir de la directive européenne 2004/42

Les fabricants, importateurs, distributeurs ou revendeurs n'ont plus le droit de mettre sur le marché des produits qui ne sont pas conformes à la directive européenne. C'est-à-dire des produits dont les taux de COV sont supérieurs à ceux mentionnés dans la directive (voir ci-contre la liste des produits Sikkens répondant à cette législation).

2 L'arrêté français du 6 juin 2004 qui concerne les installations soumises à déclaration sous la rubrique 2930.

Points à retenir sur l'arrêté français du 6 juin 2004

Ce décret s'applique à toutes les carrosseries soumises à déclaration, c'est-à-dire qui consomment plus de 500 kg de solvants par an ou plus de 10 kg de peinture par jour ou pour une surface supérieure à 2000 m².

Pour l'activité peinture, cet arrêté comprend trois points :

- a** ■ Mettre en place une **surveillance de la pollution** rejetée par l'installation (poussière, pollution organique...).
- b** ■ Mettre en place un **Plan de Gestion des Solvants (PGS)**, si l'installation consomme plus d'une tonne de solvants par an.
- c** ■ Pour les nouvelles installations ou les installations déclarées après novembre 2004, mettre en place un **Schéma de Maîtrise des Emissions de solvants (SME)** :
 - utilisation de produits qui respectent les limites COV définies par la directive,
 - nettoyage des pistolets dans des enceintes closes,
 - utilisation de pistolets à haut taux de transfert,
 - respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement.

Dates à retenir

- Pour les installations déclarées après le 30/07/2004 : l'arrêté du 6 juin 2004 s'applique immédiatement avec les 3 points (a,b,c) cités ci-dessus.
- Pour les installations existantes : l'arrêté du 6 juin 2004 s'applique au 01/01/2006 (seulement les points a et b).
- La directive européenne sera mise en œuvre au 01/01/2007.

